

ACCUEIL PERISCOLAIRE REGLEMENT

1- HORAIRES

L'Accueil périscolaire est assuré :

- LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI
- de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 19h00.

2 - MODALITES

Aucun enfant n'est autorisé à rentrer seul chez lui.

Par mesure de sécurité,

⇒ Le matin, les parents doivent obligatoirement présenter leur enfant à l'agent municipal chargé de l'accueil.

⇒ Le soir, les parents doivent obligatoirement venir chercher leur enfant auprès l'agent municipal chargé de l'accueil.

A chaque départ, l'heure de sortie est notée et signée sur la feuille d'émargement.

Les personnes habilitées à venir chercher les enfants doivent être signalées sur la fiche d'inscription en début d'année.

Tout retard répété de prise en charge après 19h00 entraîne l'exclusion de la garderie.

Par ailleurs, à partir du moment où une famille décide, dans le courant de l'année, de ne plus inscrire son enfant au forfait, celui-ci ne peut plus bénéficier de cette modalité jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le calcul s'effectue ensuite à l'heure.

3 - LIEUX

ECOLE	N° de Téléphone
Alsace	05.59.24.28.49
Larochefoucauld	05.59.03.41.01
Michelet	05.59.23.28.30
Sévigné	06.15.75.59.43
Braou	05.59.23.96.99
Reptou	05.59.43.99.01
Victor Duruy	05.59.43.74.60
Jules Ferry	05.59.24.53.48
Thermes Salins	05.59.22.38.20

4 - TARIFS

Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés au 1^{er} Janvier 2012

Unité	Forfait / Mois Pour 1 enfant	Forfait / Mois Pour 2 enfants et +
1,20 €	28,35 €	45,75 €

Calcul du Quotient Familial = $\frac{\text{Revenu brut imposable}}{12}$ / Nombre de parts fiscales

TOUTE HEURE COMMENCEE EST DUE

Les inscriptions au forfait ne sont plus prises en compte à partir du 31 Mars 2012.

5 - MODES DE PAIEMENT

Une facture mensuelle est adressée à terme échu, reprenant les diverses prestations assurées à votre enfant (restauration scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs).

La facture doit être acquittée à réception.

⇒ En espèces, par chèque bancaire ou par carte bleue, au Centre de loisirs ou au service des Affaires Scolaires à la mairie,

⇒ Par chèque bancaire libellé à l'ordre de "Régie de recettes du CLSH de Biarritz", à adresser par la Poste à la Mairie ou au Centre de Loisirs, en précisant au dos du chèque le nom de l'enfant et son école,

⇒ Par prélèvement automatique. Pour les nouvelles demandes, le formulaire d'autorisation de prélèvement (format PDF) doit être renseigné et retourné, accompagné d'un RIB.

⇒ Par mon compte en ligne.

Après deux relances, toute facture non soldée fera l'objet d'un recouvrement par le Trésor Public d'Anglet.

En cas de réclamation, vous pourrez joindre le Régisseur principal au n° 05 59 01 12 70, sauf le mercredi et les vacances scolaires (au n° 05 59 23 09 94).

6 - ASSURANCE

Les enfants admis en garderie périscolaire doivent impérativement être titulaires d'une assurance scolaire et extrascolaire, garantissant la responsabilité civile et individuelle contre les accidents. L'attestation d'assurance est exigée lors de l'inscription.